

NOTES EXPLICATIVES

INSCRIPTION POUR JUGEMENT SUR SAISIE-ARRÊT (SJ-857-13)

Ce formulaire est utilisé dans les cas suivants :

Art. 637 C.p.c. : permet d'obtenir un jugement suite à une déclaration affirmative du tiers-saisi lors d'une saisie-arrêt autre que pour les traitements, salaires ou gages.

Art. 634 C.p.c. : permet d'obtenir un jugement lorsque le tiers-saisi est en défaut de produire une déclaration ou de déposer les traitements, salaires ou gages. Le tiers-saisi pourra alors être condamné au paiement de la créance comme s'il était lui-même débiteur.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

TYPE DE FORMULAIRE

Le formulaire « *Inscription pour jugement sur saisie-arrêt* » est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet au demandeur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au préalable.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel. Vous devez ensuite vous présenter au palais de justice du district où le jugement a été rendu pour déposer l'inscription auprès du greffier de la Division des petites créances, qui se chargera d'y donner suite.

COUR DU QUÉBEC CHAMBRE CIVILE
DIVISION DES PETITES CRÉANCES

District :

Localité :

N° dossier :

<hr/> <hr/> <hr/> <p><u>Partie demanderesse</u></p>	<hr/> <hr/> <hr/> <p><u>Partie défenderesse</u></p> <p><u>Et</u></p> <hr/> <hr/> <hr/> <p><u>Partie tierce-saisie</u></p>
--	--

INSCRIPTION POUR JUGEMENT SUR SAISIE-ARRÊT

(Art. 637 C.p.c.)

La partie saisissante le saisi inscrit la présente cause pour jugement devant le greffier de cette cour **selon la déclaration affirmative** de la partie tierce-saisie et vu l'absence de contestation.

(Art. 634 C.p.c.)

La partie saisissante le saisi inscrit la présente cause pour jugement contre la partie tierce-saisie devant :

le greffier spécial un juge de la Cour du Québec
le , salle , à heure.

vu son défaut de produire une déclaration.

vu son défaut de déposer.

À , le

Partie saisissante
Le saisi